

COMMUNE DE MENDE

OBJET :

**Lotissement
communal
Rue Joséphine
Baker -
Attribution de
lots**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 5 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de septembre, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Régine BOURGADE, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 26
▪ représentés : 6
▪ absent : 1

Etaient présents : Madame Régine BOURGADE, Maire, Monsieur François ROBIN, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur Vincent MARTIN, Monsieur Laurent SUAOU, Monsieur Alain COMBES, Adjoint, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Thierry JACQUES, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN DE VOORDE, Madame Sonia NUNES VAZ, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Madame Michelle JACQUES, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, , Conseillers Municipaux.

Date de l'envoi et
de l'affichage de la
convocation :
29 août 2024

Par procuration : Madame Marie PAOLI (Madame Elizabeth MINET-TRENEULE), Adjoint, Monsieur Nicolas TROTOUIN (Monsieur Jean-François BERENGUEL), Monsieur Philippe TORRES (Madame Régine BOURGADE), Madame Catherine THUIN (Monsieur Raoul DALLE), Monsieur Francis DURSAPT (Monsieur Francisco SILVANO), Monsieur Philippe POUGET (Madame Michelle JACQUES), Conseillers Municipaux.

Date de
l'affichage à la
porte de la
Mairie et
publication sur
le site internet :
18/09/2024

Absente : Madame Aurélie MAILLOLS, Adjointe.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Monsieur François ROBIN, Adjoint, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance.

Monsieur Aurélien VAN de VOORDE expose :

Le prix de 99,00 €/m² TTC a été établi conformément à l'avis du pôle d'évaluation domanial pour la vente des lots qui s'établit de la manière suivante :

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

Numéro du lot	Surface/m ²	Prix du lot TTC	Attribution
15	585	57.915,00 €	Mme Mathilde LAMBERT
9	694	68.706,00 €	M. Joris TOUAMI et Mme Soria MENDY
18	639	63.261,00 €	Mme Anaïs BERNARD

Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

A l'occasion de l'attribution il sera convenu que :

Un délai de **4 mois** sera octroyé aux futurs acquéreurs, à compter de la présente délibération, pour déposer le permis de construire afférent.

6 mois de plus seront donnés pour signer l'acte d'acquisition. Préalablement sera déposée au service urbanisme la déclaration d'ouverture du chantier.

Dans le cas où l'un des acquéreurs ne pourrait donner suite à son projet de construction et serait obligé par suite de circonstances indépendantes de sa volonté, de céder le terrain acquis, il sera repris par la Commune au prix d'acquisition, tous les frais en découlant restant à la charge de l'acquéreur défaillant.

Il est proposé

- **D'AUTORISER** la vente des parcelles précitées aux acquéreurs ci-dessus exposés
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les actes de vente à venir
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision.
- **DE CHARGER** l'office notarial de La SAS NOTAC de signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Maire,
Régine BOURGADE

#signature2#

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr